

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

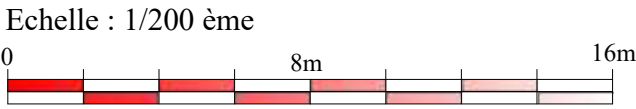
reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

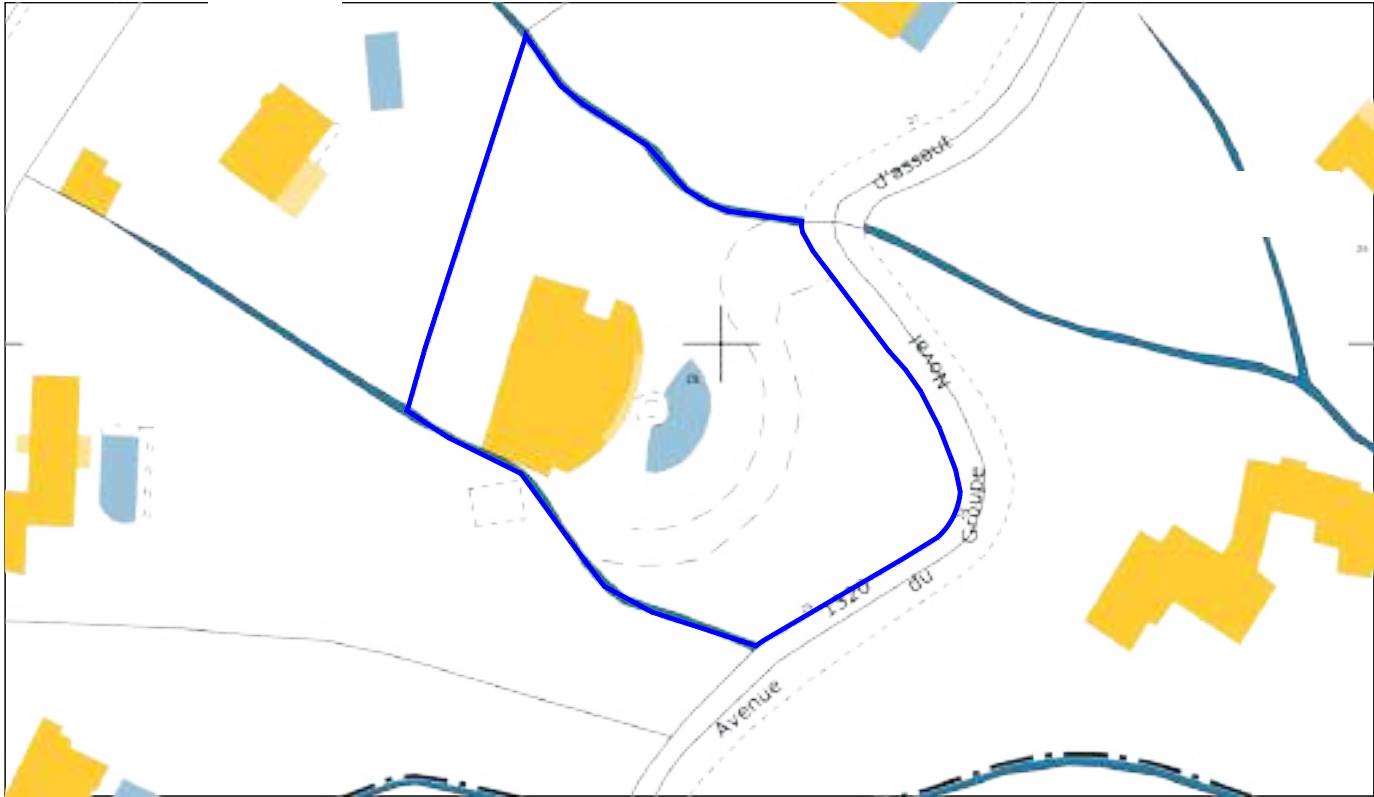


PLAN TOPOGRAPHIQUE

NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus



EXTRAIT CADASTRAL : Echelle 1/ 1000



Date	Description	Nos références

Plan graphique issu d'un fichier informatique. Seul le document revêtu du cachet "Géomètre-Expert" et signé sera considéré comme contractuel.
REPRODUCTION RESERVÉE (Loi du 11 mars 1957)

PYTHAGORE - Géomètres-Experts Associés à CANNES - MANDELIEU - ROQUEFORT LES PINS - LE ROURET

LEGENDE

- : Application cadastrale (limite informative sans valeur juridique)
- A : Limite bornée le 22-12-2008 avec la parcelle A 1389, Ref. 08-48
- I : Limite suivant procès verbal de carence du 24 Juin 2015 - limite à confirmer par bornage avec la parcelle A 1234, Ref. 10-05
- K : Limite bornée le 17-06-2010 avec la parcelle A 1322, Ref. 10-05
- : Application aux limites apparentes

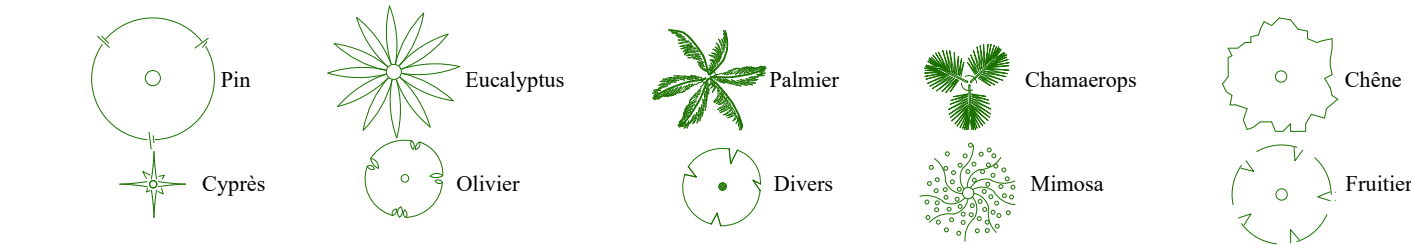
Nota : Les limites n'ont fait l'objet d'aucun bornage et résultent de l'état des lieux et de l'application cadastrale SAUF indication contraire indiquée sur le présent plan.

Nota : Toute implantation d'une construction à proximité d'une limite NON BORNEE, devra être précédée d'un BORNAGE de ladite limite.

Nota : La superficie d'un terrain n'est définitive que si l'ensemble des limites dudit terrain sont BORNEES.

Nota : Le nivellement est rattaché au NGF par système GPS (précision ±5 cm)

Nota : Système de coordonnées RGF93 CC44
Calage par système GPS (précision ±5 cm)
SANS COMPENSATION sur la projection conique



E= 2018.800

E= 2018.820

N= 3151.140

N= 3151.120

N= 3151.000

N= 3151.080

N= 3151.060

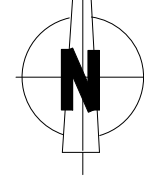
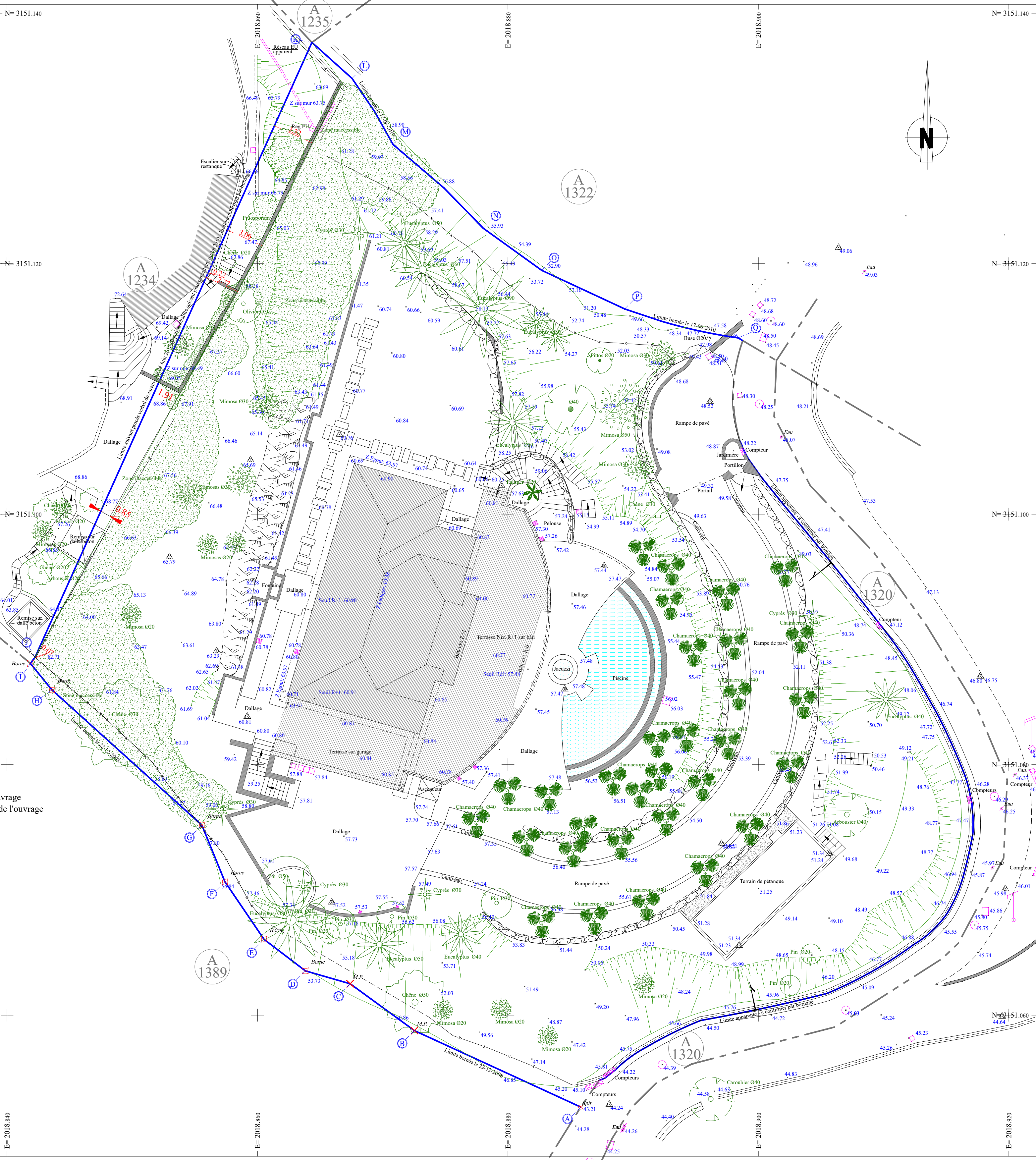
E= 2018.840

E= 2018.860

E= 2018.880

E= 2018.900

E= 2018.920



N= 3151.140

N= 3151.120

N= 3151.100

N= 3151.080

N= 3151.060

E= 2018.920

LOT DE TERRAIN



N° 316 du lotissement de Miramar
vendu par M. Perret à M. le Dr Benichou

Quartier des Deux Frères
à Chéoule s/ Mer

Ech.: $\frac{2}{1000}$

Cadaastre : 5^{me} A n° 924





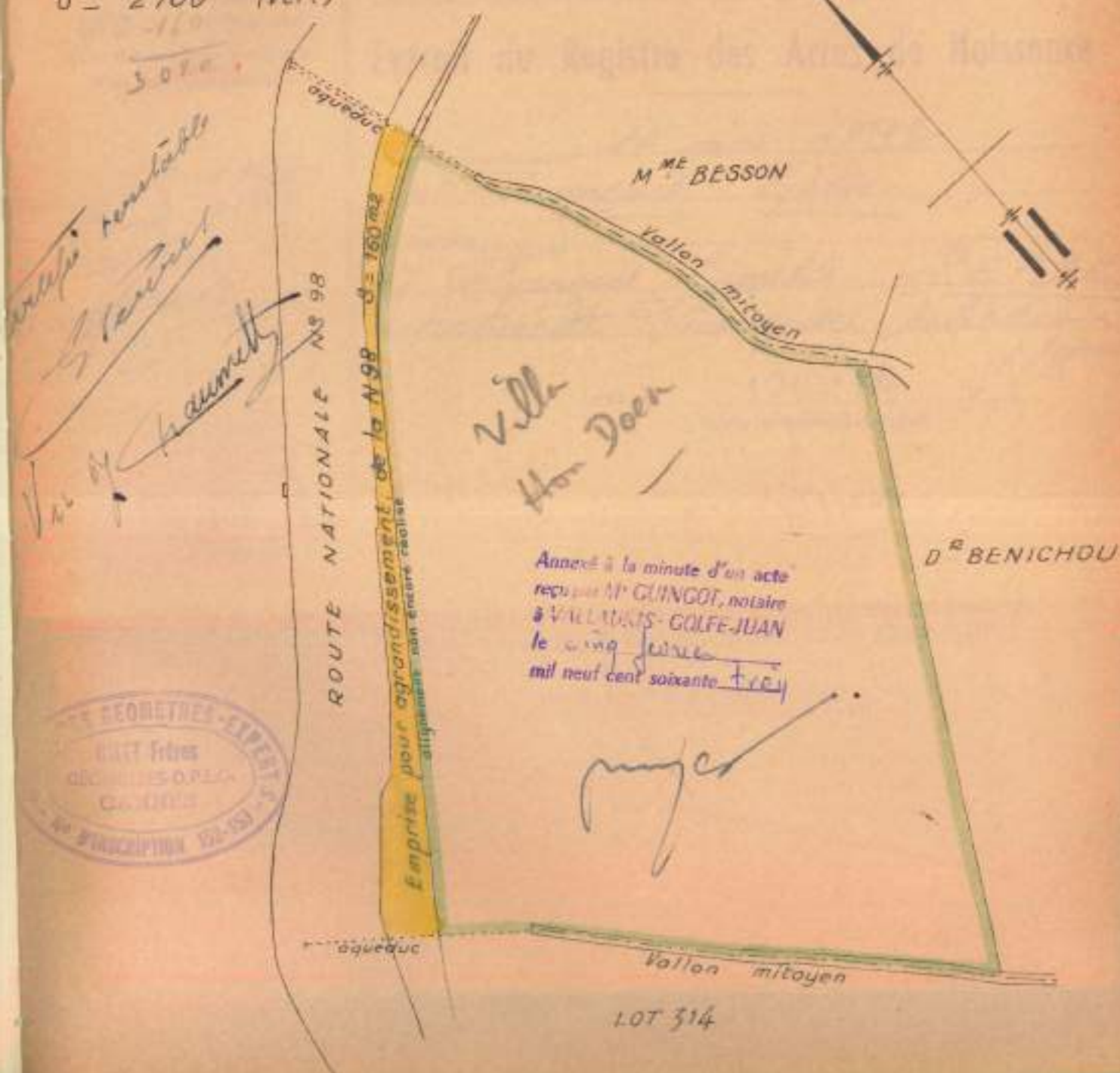
LOT DE TERRAIN

n° 315 du lotissement de Miramar
acquis par M. Delbecque
à Chéoule sur Mer

Cadaastre: S^{on} A n° 1234

S = 2760 m² (vert)

Ech.: 2/1000





GEOMETRE-EXPERT

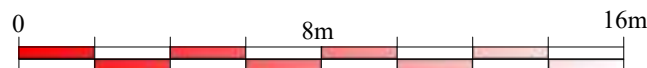
Conseiller Valoriser Garantir
(N° d'inscription : 5129 - 6430)

PLAN DE DIVISION Suivant DMPC n°886 K - Rattachement à fonds contigus

Suite au bornage réalisé le 19/07/2024

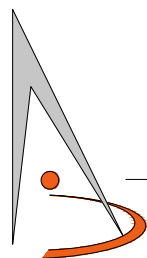
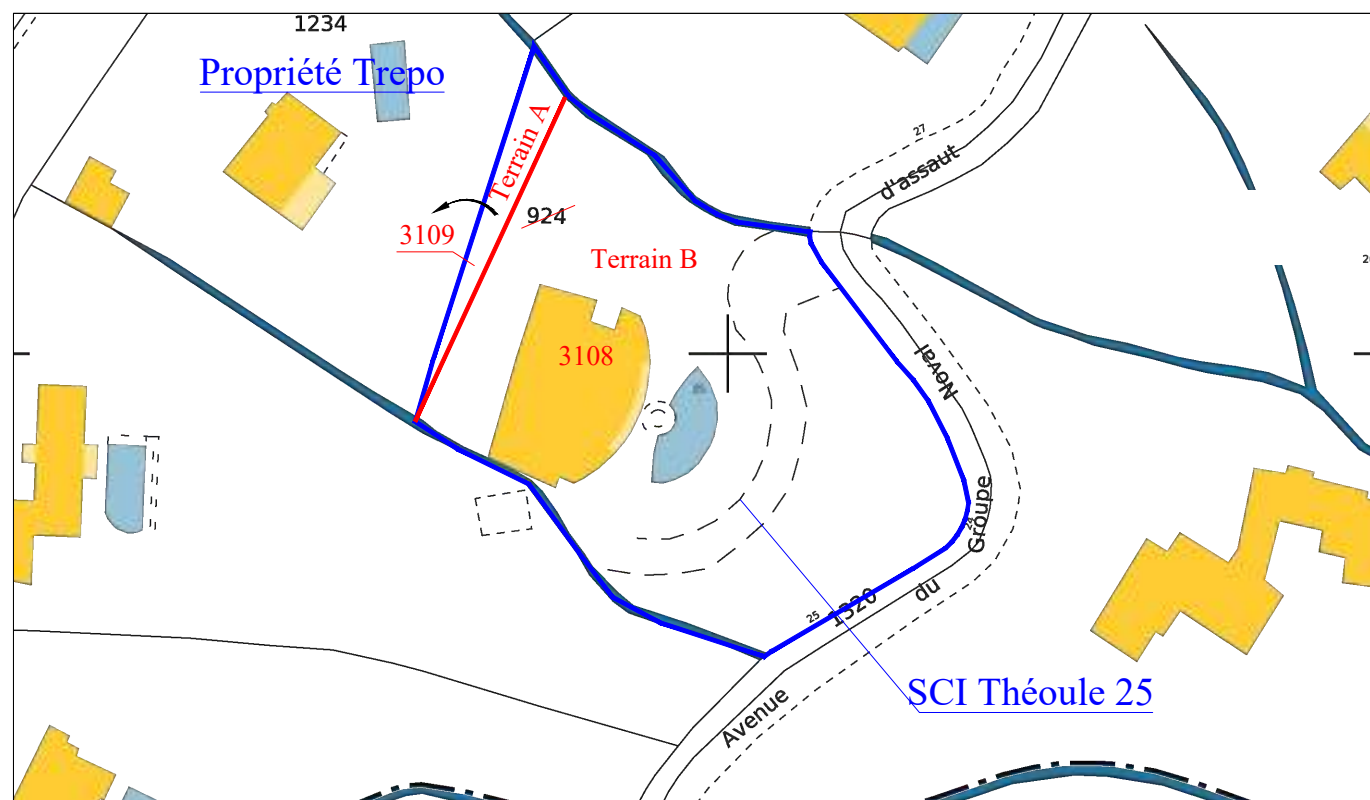
NOTA : le présent plan ne vaut que pour l'objet de la mission désigné ci-dessus

Echelle : 1/200 ème



CADASTRE DE L'UNITE FONCIERE:

EXTRAIT CADASTRAL : Echelle 1/ 1000



PYTHAGORE

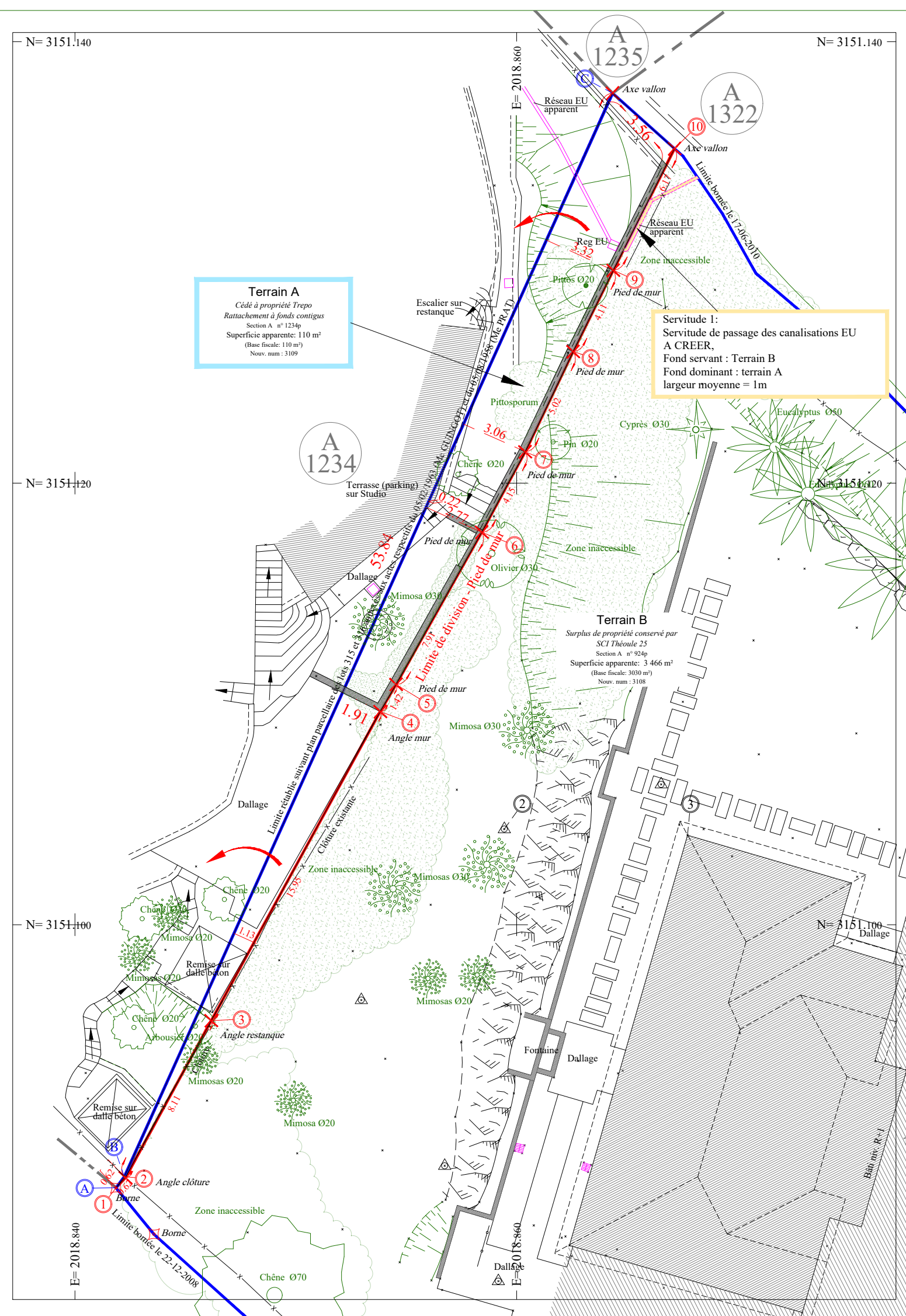
—Géomètres-Experts Associés—

Date	Description	Nos références

Plan graphique issu d'un fichier informatique. Seul le document revêtu du cachet "Géomètre-Expert" et signé sera considéré comme contractuel.

REPRODUCTION RESERVÉE (Loi du 11 mars 1957)

PYTHAGORE - Géomètres-Experts Associés à CANNES - MANDELIEU - ROQUEFORT LES PINS - LE ROURET



Commune :	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Qualité du plan : Plan non régulier
Número d'ordre du document d'arpentage : 886 K Document vérifié et numéroté le 10/12/2024 ACDIF Grasse Par FESSY Maximin Géomètre cadastrateur Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A -----, le ----- Modification selon les énonciations d'un acte à publier	Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 10/12/2024 Support numérique : -----
GRASSE Centre des Finances Publiques 29 TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131 GRASSE CEDEX Téléphone : 0493403601 cdf.grasse@dgfip.finances.gouv.fr		D'après le document d'arpentage dressé Par BRUNA Robin (2) Réf. : 10-05 Le 26/11/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

